

Ce règlement du Congrès tient lieu de règlement intérieur pour l'ensemble du MJS pendant la période ouverte par le Conseil national des 17 et 18 octobre et jusqu'au congrès des 20, 21 et 22 novembre. Le présent règlement intérieur se substitue aux statuts du MJS.

Article 1 – Dépôt des textes soumis au vote

Les textes d'orientation proposés au vote des adhérents doivent être déposés auprès du Secrétariat National par voie ou support électronique avant le 22 octobre 2009 à minuit.

Article 2 – Assemblées Générales de débat et de vote sur l'orientation

Selon l'article 38.2 de nos statuts, les textes, accompagnés d'un plan d'action national, sont proposés au vote des adhérents lors des Assemblées Générales fédérales convoquées à cet effet avant le Congrès.

Les animateurs fédéraux, une fois les textes connus et disponibles, doivent en adresser une copie par tout moyen à l'ensemble des adhérents de la fédération.

Les fédérations doivent organiser au moins une Assemblée Générale de débat. Les fédérations devront organiser entre une et trois Assemblée Générale de vote à des jours différents dont au moins une dans la ville Préfecture ou sous-préfectures (ou leur agglomération) et incluant la plage horaire 19h-21h en semaine et 14h-18h en week-end. Un maximum de deux Assemblées Générales de vote peut être organisé dans les fédérations de moins de 50 adhérents. Un maximum de quatre Assemblées Générales de vote peut être organisé pour les fédérations de plus de 300 adhérents. Ces Assemblées Générales de vote devront être organisées **entre le 31 octobre et le 16 novembre 2009 inclus** dans une plage horaire comprise entre 10h et 23h.

Toutes les dates d'Assemblées Générales devront être communiquées au Bureau National avant le 24 octobre 2009. En cas de non-convocation, le Bureau National se supplée à la fédération et convoque l'Assemblée Générale, tout comme pour les fédérations sous tutelle participant au processus de Congrès.

Chaque fédération doit envoyer à tous ses adhérents, par tout moyen, une convocation au moins 7 jours francs avant l'Assemblée Générale convoquée avec la date, l'heure de début et de fin, l'adresse de celle-ci et les titres des textes soumis au vote des adhérents. Les convocations pourront être communes pour plusieurs Assemblées Générales de débat et de vote, et pourront être relayée par les supports en ligne.

Chaque adhérent doit émarger sur la liste produite par le Secrétariat National, en indiquant sa date de naissance de façon manuscrite. Une liste d'émargement unique et identique est présentée dans les différentes Assemblées Générales de vote. Aucune procuration ni vote par correspondance ne sont admis. Un bulletin de vote unique sera adressé à tous les Animateurs Fédéraux par le Secrétariat National.

En plus de la présence du nom du votant sur la liste d'émargement, l'appartenance au MJS pourra être vérifiée par la présentation de la carte d'adhérent. Dans le cadre du respect des libertés publiques auxquelles les socialistes manifestent leur attachement, et dans l'optique d'une évolution de la politique d'adhésion prévue dans le rapport de la commission statut du IX^{ème} Congrès, en cas de doute manifesté par un scrutateur, il pourra être demandé la présentation d'un justificatif d'identité avec photo. L'adhérent devra voter sous double-enveloppe s'il n'est pas en mesure de justifier de son identité par toute pièce de son choix avec photo. Les doubles-enveloppes seront transmises avec les procès-verbaux à la commission des résolutions. Celle-ci intégrera le vote aux résultats de la fédération de l'adhérent si ce dernier aura fait parvenir une copie d'un justificatif de son identité.

Toute personne non inscrite sur les listes d'émargement transmises par le Secrétariat National ne peut prendre part aux votes. Aucun vote sous double-enveloppe ne sera examiné dans ce cadre.

Le dépouillement doit être effectué à la clôture de chaque Assemblée Générale de vote. Les résultats de chaque Assemblée Générale de vote doivent être centralisés auprès du Bureau National le jour-même avant minuit. Le procès-verbal type transmis aux animateurs fédéraux doit être rempli, signé et transmis dans les plus brefs délais à la Commission des Résolutions. En cas d'organisation de plusieurs Assemblées Générales de vote, un récolement est effectué à l'issue de la dernière Assemblée Générale de vote sur le procès-verbal type transmis aux animateurs fédéraux. Les procès-verbaux doivent parvenir par tout moyen dans les plus brefs délais au Secrétariat National et au plus tard le 18 novembre 2009. En cas de litiges, une annexe peut être rédigée et transmise avec les procès-verbaux à la Commission des Résolutions.

Tout adhérent dûment mandaté et annoncé auprès de l'animateur fédéral de la fédération 24 heures avant l'Assemblée Générale pourra représenter le texte dont il se réclame lors des Assemblées Générales de débat et de vote. En dehors des adhérents de la fédération, seul un représentant par texte n'est autorisé à assister aux opérations de vote. Les adhérents dûment mandatés seront remboursés par le Bureau National, sur présentation des originaux des titres de transport, pour leurs déplacements dans les fédérations à l'occasion des Assemblées Générales de débat et de vote.

Article 3 – Membres de droit et invités de droit du Congrès

Les membres du Bureau National (coordinateurs régionaux compris) sont délégués de droit du Congrès, ils auront le droit de vote mais ne pourront participer à la désignation des instances. Les membres de la Commission Nationale d'Arbitrage sont invités de droit du Congrès, sans droit de vote sauf s'ils ont été désignés délégués par leur fédération.

Article 4 – Désignation des délégués au Congrès

Les délégués sont désignés conformément à l'article 39.1 des statuts. Chaque texte soumis au vote pourra être accompagné d'une unique proposition de liste de délégués. Ces listes de délégués doivent être déposées au plus tard 48 heures avant la première Assemblée Générale de vote auprès de l'animateur fédéral (ou auprès du Bureau National pour les fédérations sous tutelle participant au Congrès). En cas de conflits sur la composition des listes, le premier signataire du texte au niveau national arbitre. Les litiges concernant les listes non conformes (liste ne comprenant pas au moins la moitié du nombre de candidats correspondant à l'hypothèse où tous les inscrits viendraient voter) seront examinés par la Commission des Résolutions.

Le barème de désignation des délégués au Congrès est le suivant :

De 1 à 9 votants : 2 délégués	De 135 à 149 votants : 14 délégués
De 10 à 19 votants : 3 délégués	De 150 à 169 votants : 15 délégués
De 20 à 29 votants : 4 délégués	De 170 à 189 votants : 16 délégués
De 30 à 39 votants : 5 délégués	De 190 à 209 votants : 17 délégués
De 40 à 49 votants : 6 délégués	De 210 à 229 votants : 18 délégués
De 50 à 59 votants : 7 délégués	De 230 à 249 votants : 19 délégués
De 60 à 69 votants : 8 délégués	De 250 à 269 votants : 20 délégués
De 70 à 79 votants : 9 délégués	De 270 à 289 votants : 21 délégués
De 80 à 89 votants : 10 délégués	De 290 à 309 votants : 22 délégués
De 90 à 104 votant : 11 délégués	De 310 à 329 votants : 23 délégués
De 105 à 119 votants : 12 délégués	De 330 à 349 votants : 24 délégués
De 120 à 134 votants : 13 délégués	Un délégué par tranche de 20 votants au-delà

Article 5 – Commission des Résolutions

Conformément à l'article 38.5 des statuts, avant l'ouverture du Congrès, le Conseil National nomme en son sein et sur proposition du Président, une Commission des Résolutions et son Président. Celui-ci est chargé du bon déroulement des travaux et de la présentation de son rapport devant le Congrès. La Commission a pouvoir de proposer au Congrès un document de synthèse et de recensement des votes sur l'orientation ainsi que sur les propositions de statuts, et de statuer sur les contestations de vote lors des Assemblées Générales. Elle proclame les résultats des votes sur les textes, sur la désignation des instances et sur l'élection à la Présidence de l'organisation.

Article 6 – Candidatures aux instances

Comme indiqué à l'article 41 des statuts, les candidatures à la Présidence du MJS et au Bureau National sont adressées à la Commission des Résolutions et sont recevables jusqu'à l'ouverture du Congrès, lors de la première réunion de la Commission des Résolutions. Elles doivent impérativement mentionner le texte d'orientation auxquelles elles se rattachent. Le temps de parole pour le discours de candidature sera identique pour chacune d'entre elles. En fonction des résultats des votes sur les différents textes d'orientation, des réunions de motion sont organisées pendant le Congrès pour déterminer la liste des candidats transmise à la nouvelle Présidence du MJS pour la composition du Bureau National. Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de motion faisant foi. Une seule liste de candidats au Bureau National et une seule candidature à la Présidence est recevable pour chaque texte.

Article 7 – Fédération des Jeunes Socialistes de l'Étranger

A titre exceptionnel et au vu du fonctionnement de cette fédération, il sera procédé à un vote par correspondance. Chaque adhérent votera sous double enveloppe adressé au Bureau National entre le 2 novembre et le 10 novembre 2009 (cachet de la poste faisant foi et dans la limite de la date de dépouillement). Le dépouillement se fera au Secrétariat National le 16 novembre 2009 à 18 heures.